

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC BAYEUX 68 RUE SAINT MALO 14400 BAYEUX

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

MR LEMOIGNE CHRISTOPHE MME THOMINES EVELYNE, gérants de la société **SARL A L'ESSENTIEL EN FORMATION**, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe **6 PLACE DE L'EGLISE 50680 ST ANDRE DE L'EPINE**, déclarent sous leur seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	MR LEMOIGNE CHRISTOPHE 3 ALLEE JULES DUMONT D URVILLE 14520 PORT EN BESSIN
Nombre de parts	245
Montant versé	2 450 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 mars 2025

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

lu et Approuvé



JST06

